

Association DAROUL YATAMA (DYAMA)  
Mronabéja, 17 rue Madi Assoumani  
97625 Kani Kéli.

## Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 31 mars 2019

Le 31/03/2019 à 9h30., les fondateurs de l'association DARUL YATAMA (DYAMA) se sont réunis en assemblée générale constitutive à la Madrassa de Mronabéja, 17 rue Madi Assoumani, 97625 Kani Kéli.

Sont Présents :

Nom Prénom	Localité/Organisation	Téléphone	Mail
<b>Abdoul-Hafar COLO</b>	Kani-Kéli	0639056749	
<b>Rakoto HARISON</b>	CHIRONGUI		
<b>Oignitsi CHANFI</b>	Mronabéja		o.chanfi@chmayotte.fr
<b>Ahamada ANISSI</b>	Mronabéja CEC2M	0639290442	anissi@stoinet.com
<b>Sitirati CHANFI</b>	Mronabéja	0639695816	
<b>Issoufi BOURA</b>	Mronabéja CEC2M	0639404353	issoufiboura@gmail.com
<b>Zamimou HAROUNA</b>	Mronabéja CEC2M	0639275615	Siti.chanfi@wanadoo.fr
<b>Ibrahim ASSANE</b>	Mronabéja CEC2M	0639198985	
<b>El-HAD Ahamada</b>	Mronabéja CEC2M	0639662272	
<b>Anli BOINALI</b>	Kani Kéli	0639099721	
<b>Said Ali MONDROHA</b>	Tsingoni	0639216027	
<b>Mansoibou SALIM</b>	Mronabéja	0639408234	
<b>Anouoiri CHANFI</b>	Mronabéja CEC2M	0639696841	yssem.anou@gmail.com
<b>Ben-Zayadi HAMADA</b>	Mronabéja CJM	0639294493	ben-zayadi@hotmail.fr
<b>Fouadi ABDOU</b>	MTZAMBORO		

L'assemblée générale désigne *Ahamada ANISSI* en qualité de président de séance et *Issoufi BOURA* en qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des présents le projet de statuts de l'association et l'état des actes passés pour le compte de l'association en formation.

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par le président de séance et le secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence certifiée exacte et sincère ;
- les pouvoirs des personnes représentées ;
- le projet de statuts de l'association ;
- le texte des résolutions proposées.



Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation du projet de constitution de l'association ;
- présentation du projet de statuts ;
- adoption des statuts ;
- désignation des premiers membres du conseil;
- pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication.

Le président de séance aborde successivement les questions figurant à l'ordre du jour.

Il commence par présenter l'objet de l'association puis invite les membres de l'assemblée à prendre la parole. Une discussion s'engage.

Le président de séance présente ensuite la structure proposée pour l'association, son organisation et son fonctionnement, après quoi il invite les membres de l'assemblée à s'exprimer. Une nouvelle discussion s'engage.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les délibérations suivantes.

#### **1. Première délibération – Constitution de l'association**

L'assemblée générale, après en avoir discuté, décide de constituer une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Sa dénomination est : **Association DARUL YATAMA (DYAMA) : La Maison des Orphelins de Mayotte**

Son objet est :

- Développer l'entre- aide pour les nécessiteux ; une association de charités d'intérêt général sans distinction de genre, de sexe, de religion.

**3. Troisième délibération** – L'assemblée générale constitutive désigne en qualité de premiers membres du conseil

Le président de séance rappelle les attributions du conseil d'administration et les caractéristiques du mandat d'administrateur définies par l'article 14 du statut.

Il invite ceux qui le désirent à candidater pour exercer un mandat d'administrateur.

Les candidats s'étant fait connaître et s'étant présentés, l'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateurs, pour une durée de trois exercices sociaux arrivant donc en principe à échéance le 31/03/2022 :

- Ahamada ANISSI, Français, Mronabéja - Président.
- ABDOU COLO, Français, Kani-Kéli - Vice-Président.
- Rakoto HARISON, Français, Chrirongui - Vice-Président.
- Sitirati CHANFI, Française, Mronabéja - Secrétaire Générale.
- Issoufi BOURA, Français, Mronabéja - Secrétaire adjoint.
- Oignitsi CHANFI, Française, Mronabéja - Trésorier.
- Soundati SAID, Française, MBouini - Trésorier adjoint.

Les administrateurs ainsi nommés déclarent chacun qu'ils acceptent leurs fonctions et qu'ils ne font l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptible d'en empêcher l'exercice.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**4. Quatrième délibération** – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir toutes les formalités requises en conséquence des présentes, notamment les formalités de déclaration, de publicité et de demande d'attribution d'un numéro SIREN.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12h00.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, paraphé et signé par le président de séance et le secrétaire de séance.

**Président de la Séance**  
*Ahamada ANISSI*



**Secrétaire de la Séance**  
*Issoufi BOURA*

